



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Peupliers à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

**N°2024-124-9.1.1.2
25/11/2024**

Création de la ZAC de Charvas II à Communay – Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au développement économique, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L5211-7 et L 5711-1 ;
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement son article L.121-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-05-26-003 du 26 mai 2020 déclarant d'utilité publique le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Charvas II présenté par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, sur le territoire de la commune de Communay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Communay ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la délibération n°2018-20-2.1-4 du 26 février 2018 approuvant la création de la zone d'aménagement concertée Charvas II à Communay ;

Vu la délibération n°2018-21-2.1.4 du 26 février 2018 engageant la poursuite des études et démarches pour la préparation du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire de la ZAC Charvas II à Communay ;

Vu la délibération n°2018-96-2.1.4 du 1^{er} octobre 2018 approuvant le dossier d'enquêtes conjointes et de demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire de la ZAC Charvas II à Communay ;

Vu la délibération n°2019-13-2.1.4 du 21 janvier 2019 modifiant le dossier d'enquêtes conjointes et de demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire de la ZAC Charvas II à Communay ;

Considérant que par délibérations en date des 1^{er} octobre 2018 et 21 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé la saisine de Monsieur le Préfet du Rhône en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire ;

Considérant que par arrêté n°69-2020-05-26-003 en date du 26 mai 2020, Monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC de Charvas II à Communay ;

Considérant que la Déclaration d'Utilité Publique doit s'éteindre à l'échéance d'une période de cinq années, soit le 26 mai 2025, sauf prorogation prévue à l'article L121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon n'a pas finalisé l'acquisition de la totalité des parcelles concernées par le projet ;

Considérant qu'il reste une parcelle privée à acquérir (ZI n°12) par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et qu'il n'apparaît pas certain qu'une acquisition amiable pourra être finalisée avant le délai de validité de la Déclaration d'Utilité Publique, de sorte qu'il est nécessaire de proroger la Déclaration d'Utilité Publique pour une nouvelle période de cinq ans afin que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon soit en capacité d'exproprier cette dernière emprise qui est indispensable à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il convient dès lors de solliciter la prorogation de la DUP auprès de Madame la Préfète du Rhône pour une durée de cinq ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter Madame la Préfète du Rhône afin de proroger la déclaration préalable d'utilité publique délivrée par arrêté préfectoral n°69-2020-05-26-003 en date du 26 mai 2020 ;
- **DIT** que cette prorogation sera d'une durée de cinq ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les formalités afférentes à la présente prorogation et toutes celles consécutives au projet.

Télétransmise en Préfecture le - 3 DEC. 2024

Affichée le

Certifiée exécutoire le - 3 DEC. 2024

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président


